



Conflit permanent avec l'ex de mon compagnon

Par **nadiadu21800**, le **21/07/2010** à **10:23**

Bonjour,

je vis depuis 3 ans avec un homme qui s'est séparé de sa compagne dont il a eu 2 enfants. il est passé devant un tribunal pour fixer la pension alimentaire et le droit de visite et hébergement (250 euros pour les 2 enfants et 1 week end sur 2 droit de visite et hébergement plus 1 semaine vacances scolaire et 4 semaines vacances d'été) cet été nous devons aller dans le sud (arles) du 31/07 au 7/08 et les enfants doivent partir ensuite avec leur mère à port leucate du 7/08 au 28/08 d'un commun accord nous avons décidé de nous donner rendez-vous à Montpellier pour que la mère récupère ses enfants. seulement elle a changé d'avis et souhaite que nous lui déposions ses enfants à port leucate (environ 211 km d'arles). elle l'a menacé que si il ne lui emmène pas les enfants à port leucate elle préviendrait son avocat et la gendarmerie. cependant sachant que légalement mon compagnon a les enfants les 2 premières semaines de juillet et les 2 premières semaines d'août peut-elle nous créer des ennuis avec la justice et que peut-on faire car personnellement je pense que cette personne nous harcèle moralement.

merci de bien vouloir m'aider à pouvoir passer des vacances tranquilles sans la crainte de représailles de sa part.

Par **chris_idv**, le **21/07/2010** à **22:52**

Bonjour,

Tout dépend de ce que vous voulez ... et à quel prix !!!

Il est malheureux que des parents n'arrivent pas à s'entendre lorsqu'il s'agit des vacances de leurs propres enfants.

Legalement si les dates de vacances ont été officialisées (par écrit) le père peut garder les enfants jusqu'au 15/08 puis les tenir à disposition de la mère et, si elle ne vient pas les chercher, alerter la gendarmerie à la fois pour indiquer qu'il ne retient pas les enfants et pour préciser que la mère n'est pas venu les récupérer.

Mais de vous à moi cette option serait aussi stupide que ridicule.

Pour 211 km, soit environ 5 heures de route A/R, il serait préférable pour tous (enfants et parents) de trouver un accord raisonnable: le juge aux affaires familiales à autre chose à faire que de s'occuper de ce genre de difficultés, d'ailleurs il n'en aura pas le temps d'ici le 07/08/2010.

Cordialement,

Par **nadiadu21800**, le **23/07/2010** à **00:10**

bonjour,

vous avez raison concernant le fait de trouver un accord raisonnable, nous lui avons proposer de faire chacun la moitié du chemin mais elle ne veut pas (elle ne fait pas ça pour le bien des enfants au contraire elle pense que mon compagnon lui appartient encore d'ailleurs elle me l'a déjà expliqué avant) mais le fait est que nous allons lui expliqué un dernière fois.

toute fois pour mes enfants qui sont agé de 8 ans et demi 7 ans et demi et 19 mois ce trajet ne dois pas leur etre imposé... (mes enfants sont souvent malade en voiture) si nous devons faire le trajet qu'on nous a imposé par caprice ce ne sera pas 211 mais 422 km plus le trajet de retour +/- 500 km.

Nous tout ce qu'on veut c'est que tout le monde trouve une solution qui satisferait tout le monde...

et faire appel a un juge des affaires familiales n'est pas notre principal solution, mais elle n'arrete pas de nous menacer de nousrenvoyer devant les tribunaux a chaque fois que l'on ne fait pas ce qu'elle souhaite...

cordialement

une femme epuisée

Par **Marion2**, le **23/07/2010** à **09:23**

Bonjour,

Hormis saisir le JAF, je ne vois pas d'autre solution.

Un avocat n'est pas nécessaire.